ART. 24 N° II-13

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-13

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Engagements financiers de l'État »

ART. 24 N° II-13

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	0	25 000 000
Épargne	0	23 010 000
Majoration de rentes	0	0
Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité	0	0
Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0	0
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	0	0
TOTAUX	0	48 010 000
SOLDE	-48 010 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement procède à une minoration des crédits de 48 010 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 25 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) ».
- 23 010 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Épargne ».